

Arrêté.

LE MINISTRE DES COLONIES
chargé de l'Intérim du Ministère
de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 17 Décembre 1920;*

*Vu la délibération du Conseil municipal
d'Arret, en date du 19 Novembre 1920;*

Arrête :

Article premier.

La croix du cimetière d'Arret

(Eure-et-Loir)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
ci-dessus.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d' Eure-et-Loir

et au Maire de la commune d'Arret,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 10 Janvier 1921 .

